

## DÉCISION DU MAIRE

<b>Décision N°125-2023</b>	<b>MOYENS GÉNÉRAUX</b> <b>MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2022-05 : Mission de maîtrise d'œuvre rénovation église de la Trinité – Validation APD</b></li> </ul>
--------------------------------	---

### **Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de la Trinité au cabinet Pierluigi PERICOLO Architecte ;

VU les dispositions prévues par les documents de marché et plus particulièrement celles fixées par le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

VU l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la phase APD et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre d'après le coût prévisionnel des travaux ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ACCEPTÉ** par voie d'avenant la validation de la phase APD du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de la Trinité.
- Article 2. **ARRÊTÉ** le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 3 046 210 euros hors taxes
- Article 3. **FIXE** le forfait définitif de rémunération du cabinet Pierluigi PERICOLO Architecte à 205 619,18 euros hors taxes.
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 20 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

**Décision transmise à la Préfecture**

le 27 NOV. 2023

**Affichée**

le 27 NOV. 2023



*(Handwritten signature in blue ink over the seal and a circled number 7)*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché 2022-05 : Mission de maîtrise d'oeuvre rénovation église de la Trinité - Validation APD

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2023

---

**Numéro de l'acte :** DEC125-2023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 044-214400434-20231120-DEC125-2023-CC

---

**Date de décision :** 20/11/2023

**Acte transmis par :** Florence GROLIER

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :**  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.8. Avenants